

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 10

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 31 octobre 2012 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Alain Pakula

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal N° 9 de la séance du 12 septembre 2012
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Assermentation de trois nouveaux conseillers : M. Nicolas Fardel en remplacement de Mme Sandra Martin (UDC), Mme Léonie Papp en remplacement de Mme Sylvie Winkler (PS) ainsi que M. David Langelaan en remplacement de M. Nicolas Masserey (UDC), démissionnaires
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 4.1. Développement de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Réseau de chauffage urbain : monopole ou opensource ? »
 - 4.2. Développement de la motion de M. Gérald Helbling (Verts) « Libre-Service/VLS/LTP – vélocipèdes ou bicyclettes »
 - 4.3. Développement de la motion de M. Raphaël Onrubia (PS) « Un geste concret pour chaque famille ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire »
 - 4.4. Développement de la motion de M. Christian Anglada (Verts) « Pour un entretien de nos espaces verts : adhésion à la Charte des Jardins »
 - 4.5. Développement de la motion de M. Alain Grangier (PLR) « Valorisons nos parcelles communales »
5. Préavis
 - 5.1. Préavis municipal N° 15/2012 – Budget 2013 de la CIEHL
 - 5.2. Préavis municipal N° 16/2012 – Budget 2013 du Fonds culturel Riviera
 - 5.3. Préavis municipal N° 17/2012 – Réponse à la motion de M. Alain Grangier « Livre d'histoire »
 - 5.4. Préavis municipal N° 18/2012 – Demande d'un crédit de Fr. 170'000.-- pour le remplacement des chaises dans les classes des collèges des Marronniers et des Mousquetaires
6. Rapports
 - 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2011 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser « Bâtiments communaux : ça va chauffer ! »
 - 6.2. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2012 – Demande d'un crédit d'étude Fr. 702'000.-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac des Bains de la Becque à la plage de la Maladaire
 - 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2012 - Demande d'un crédit d'étude de Fr. 270'000.-- pour l'aménagement de la place des Anciens-Fossés et de ses alentours
 - 6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 133'000.-- pour la tranquillisation du chemin de la Paisible et l'aménagement d'un trottoir et réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour apaiser la Paisible »
 - 6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2012 – Réponse au postulat de M. Michel Bloch « Du support papier au numérique »
7. Communications municipales
 - 7.1. Communication N° 26/2012 - Bureaux des psychologues et logopédistes scolaires – décompte final
 - 7.2. Communication N° 27/2012 – Suite donnée au postulat de Monsieur Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »

7.3. Communication N° 28/2012 – Nouvel horaire du bureau de vote

7.4. Communication N° 29/2012 – Retrait du préavis municipal N° 14/2012 – Chalet de Fontana-David

8. Propositions individuelles et divers

Appel

77 présents sur 84 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bonvoisin – Alexis Brasseur – José Espinosa – Luigi Gambardella – Lionel Martin – Anna Tobler

Absent(e)s : Gratianne Salina

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue au public et à la presse, qu'il remercie d'avance de rapporter nos débats au mieux. Mme T. Aminian, municipale, est excusée pour cause de maladie et M. P.-A. Dupertuis, en vacances, est remplacé par M. D. Erard, secrétaire municipal adjoint.

Ordre du jour

L'ordre du jour n'appelant pas de commentaires, il est adopté tel que présenté.

1. Adoption du procès-verbal N° 9 de la séance du 12 septembre 2012

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2012 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil communal

M. le Président présente ses excuses à Mme M. Gagnebin-de-Bons, ayant omis, lors de la dernière séance, de lui présenter les condoléances du Conseil communal suite au décès de sa maman au mois d'août. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

L'horaire du bureau de vote va changer. Celui-ci sera dorénavant ouvert de 10h00 à 11h00. Il n'y a par contre pas de modification en ce qui concerne le dépouillement.

Lettre de M. R. Voellmy (UDC) annonçant sa démission du Conseil communal et du Conseil intercommunal du SIGE. Son remplacement interviendra lors de la prochaine séance.

3. Assermentation de trois nouveaux conseillers : M. Nicolas Fardel en remplacement de Mme Sandra Martin (UDC), Mme Léonie Papp en remplacement de Mme Sylvie Winkler (PS) ainsi que M. David Langelaan en remplacement de M. Nicolas Masserey (UDC), démissionnaires

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Nicolas Fardel**, né le 18 décembre 1993 et domicilié à la place du Temple 2, en remplacement de Mme Sandra Martin, membre du groupe de l'Union démocratique du centre, démissionnaire
- **Mme Léonie Papp**, née le 17 février 1987 et domiciliée au chemin de Béranges 74, en remplacement de Mme Sylvie Winkler, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- **M. David Langelaan**, né le 5 février 1993 et domicilié au chemin du Crêt-à-l'Aigle 3, en remplacement de M. Nicolas Masserey, membre du groupe de l'Union démocratique du centre, démissionnaire

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

4.1. Développement de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Réseau de chauffage urbain : monopole ou opensource ? »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Dans le cadre de l'examen du postulat « Bâtiment communaux : ça va chauffer », la Municipalité a clairement démontré son intention de permettre la mise en place dans notre commune d'un réseau de

chauffage urbain privé basé sur un système de circulation d'eau « tiède » prélevée dans le lac. C'est le Groupe E Contracting SA qui va installer et exploiter ce système de chauffage urbain et qui fixera dès lors de manière unilatérale les conditions de raccordement et le prix des services offerts.

L'expertise réalisée par le laboratoire d'énergies industrielles de l'EPFL a montré que la solution proposée par le Groupe E était, sur un plan technique, parfaitement réalisable et présentait certains avantages par rapport à d'autres systèmes. Toutefois, et contrairement à ce qui a été indiqué dans la communication municipale 25/2012, cette expertise n'a nullement démontré que la solution choisie par le Groupe E, basée exclusivement sur un système multiple de pompes à chaleur, serait « *de loin la meilleure des solutions envisageables, surtout grâce à la proximité du réservoir d'eau constitué par le lac* ». Une telle conclusion ne ressort en effet pas de ce rapport, du moins à la meilleure connaissance du motionnaire.

La création d'un système de chauffage urbain n'est cependant pas qu'une simple question de production de chaleur. Il convient en effet de distinguer fondamentalement deux éléments :

- **La production de chaleur :** conformément à ce qui ressort du rapport réalisé par le laboratoire d'énergies industrielles de l'EPFL, de multiples systèmes de production de chaleur sont nettement plus performants qu'une solution de chauffage classique et individuelle à mazout ou à gaz. La création de chaleur par le biais de pompes à chaleur n'est pas – et de loin - la seule solution possible. Sur certains aspects (notamment en raison de la consommation électrique qu'elle implique), elle présente même des désavantages par rapport à d'autres solutions, selon le critère que l'on examine.
- **La distribution de chaleur :** le système envisagé par le Groupe E - un réseau de circulation d'eau « tiède » (soit basse température) couplé à des pompes à chaleur individuelles installées dans chaque bâtiment raccordé - semble intéressant par rapport à un réseau de distribution de chaleur à haute température, notamment eu égard au fait que les bâtiments à chauffer peuvent présenter des caractéristiques fort différentes. Mais il implique cependant l'implantation dans chaque bâtiment, d'une pompe à chaleur...

Le problème est qu'en autorisant, sans poser quelques garde-fous, la mise en place d'un tel réseau de production et surtout de distribution de chaleur totalement privé, notre commune va automatiquement créer un **monopole de fait** en faveur du Groupe E, en excluant *de facto* d'autres producteurs de chaleur, faute pour ces derniers de pouvoir disposer d'un autre réseau de distribution ou d'avoir la garantie d'accéder au réseau de distribution de chaleur installé par le Groupe E.

Or, ces producteurs sont potentiellement nombreux :

- On pense en premier lieu à d'autres producteurs institutionnels comme la Compagnie du gaz ou Romande Energie, qui sont susceptibles de construire et gérer une installation de production de chaleur, par exemple par cogénération, qui permettraient peut-être de fournir de l'énergie à un tarif plus compétitif que le Groupe E ;
- On pense également au SIGE qui pourrait fournir de la chaleur par récupération de la chaleur contenue dans les eaux usées (qui ont une température d'environ 15-18° C) ;
- On pense enfin aux particuliers et/ou collectivités qui pourraient éventuellement réinjecter dans le futur réseau de distribution le surplus de chaleur produit par leur installation (en particulier solaires), évitant ainsi un certain gaspillage.

Dans ce cadre, l'article 19 de la loi vaudoise sur l'Energie (LVLEne : RSV 730.01) prévoit le principe que « *sauf en cas d'empêchement majeur, les distributeurs d'énergie doivent accepter dans leurs réseaux les excédents d'énergies renouvelables ou de récupération* ».

Dès lors, et dans la mesure où le Groupe E va devenir un distributeur d'énergie dans notre Commune, il est important que la Municipalité veille à ce que le principe prévu à l'article 19 LVLEne soit respecté, en formalisant les conditions tant techniques que financières applicables à cette réinjection.

Mais cet article a une portée limitée puisqu'il ne traite que des excédents de chaleur. Un tel article ne serait ainsi pas suffisant pour permettre à un autre producteur de chaleur de pouvoir cas échéant injecter de la chaleur dans le futur réseau de distribution de chaleur de notre commune. Il serait dès lors important que des dispositions spécifiques soient introduites dans l'accord qui sera signé avec notre Commune, afin de permettre le maintien d'une certaine concurrence dans le domaine de la production de chaleur.

Indépendamment des producteurs, il convient également de veiller à la protection des consommateurs dans le cadre de la création de ce monopole de fait, rappelant que, selon l'article 25 alinéa 2 LVLEne, un raccordement au réseau de chauffage urbain pourrait devenir obligatoire pour certains bâtiments. Or, et si aucun garde-fou n'est mis en place, notamment au niveau des tarifs pratiqués, on peut légitimement craindre des abus de position dominante de la part du Groupe E. D'autres communes ont déjà connu un tel problème.

Le Groupe E aura cependant besoin de notre Commune pour que son projet aboutisse. Il devra en effet utiliser le domaine public pour y faire passer les conduites du réseau de distribution, à l'instar du gaz ou de la Romande Energie. Il sera ainsi vraisemblablement mis au bénéfice d'une concession pour l'utilisation dudit domaine public, concession qui prévoira sans aucun doute une contrepartie financière pour notre Commune.

La présente motion a pour but d'inviter la Municipalité à intégrer dans l'accord en phase de négociation avec le Groupe E, les garde-fous nécessaires pour éviter, dans la mesure du possible, la création d'un véritable monopole de fait en faveur de cette entreprise privée, en exigeant en particulier :

- une distinction claire entre les installations de production de chaleur et les installations de distribution de chaleur, notamment par la tenue de comptabilités distinctes permettant de connaître le coût réel de construction et d'exploitation des installations de distribution ;
- la définition des conditions techniques et financières de raccordement des consommateurs au réseau de distribution ;
- la définition des conditions techniques et financières auxquelles les producteurs indépendants pourront injecter dans le réseau leurs excédents d'énergies renouvelables ou de récupération (art. 19 LVLEne) ;
- la garantie pour des producteurs tiers de pouvoir injecter de l'énergie dans ledit réseau et les conditions financières et techniques de cette réinjection ;
- des garanties quant aux tarifs pratiqués, notamment la mise en place de formules de calcul claires basées sur les coûts et le principe d'une approbation par notre Municipalité de toute modification de tarif.

Le motionnaire soussigné demande à ce que la présente motion soit transmise à une commission pour préavis sur sa prise en considération. »

M. J.-Y. Schmidhauser admet qu'il s'agit d'un sujet quelque peu technique, mais qui est important pour notre commune. Cette motion vise à sauvegarder un minimum les droits des consommateurs mais aussi ceux des producteurs indépendants.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	PDC+Indépendants	Aloïs Raemy
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Michel Tobler - Claude-Alain Luy
	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser - Michel Bloch
	UDC	Jean Nervi
	VERTS	Gérald Helbling

4.2. Développement de la motion de M. Gérald Helbling (Verts) « Libre-Service/VLS/LTP – vélocipèdes ou bicyclettes »

Le texte de cette motion est le suivant :

« L'EXPERIENCE DEVELOPPEE EN SUISSE ALEMANIQUE ET EN ROMANDIE DEMONTE QUE BON NOMBRE D'INFRASTRUCTURES DE VELO LIBRE SERVICE REPENDENT DE LA PART DU PUBLIC CIBLE A UN SOUCI DE MOBILITE. A FIN 2011, L'OFFRE DE VELO-RIVIERA ÉTAIT DE QUATRE STATIONS COMPORTANT 55 VELOS.

DANS CE CONTEXTE, IL Y A LIEU D'ENVISAGER INSTALLER UNE NOUVELLE STATION VELOPASS (VLS-LTP) DANS LE SECTEUR ENTRE LA POSTE ET LA GARE CFF.

VELOPASS, CONCEPT DE FONCTIONNEMENT

Velopass (VLS) est un système de location de vélos à partir de stations fonctionnant en libre-service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Grâce à ce service, vous avez la possibilité d'emprunter un vélo dans une station et de le déposer dans une autre, une fois arrivé à destination. Chaque station est composée d'un totem et de bornes permettant de vous identifier, de décrocher et raccrocher votre vélo. Le totem vous indique les stations les plus proches ainsi que les points de vente permettant d'acquérir des cartes journalières. Chaque vélo est équipé d'un système d'accrochage qui permet de verrouiller et déverrouiller votre vélo à la borne.

CONTRIBUTION DE L'EXPLOITANT

L'exploitation du réseau, l'entretien et la mise en service d'une station de Velopass est financée par l'ensemble des recettes d'exploitation du réseau, les recettes du sponsoring, par la publicité sur le réseau et une contribution des propriétaires de stations selon un montant forfaitaire, facturé par station et par année.

La Municipalité encourage l'utilisation du domaine public, voire du domaine privé communal, en accordant à Velopass une autorisation à bien plaisir pendant une durée qu'elle fixera par convention pour l'utilisation du domaine public ou privé communal sur lequel une implantation est rendue nécessaire à l'exploitation d'une station de vélos libre-service.

La Municipalité s'engage, en relation avec la future zone de rencontre planifiée sur le parking des Anciens-Fossés, à promouvoir ultérieurement l'extension du réseau VLS et conjointement elle favorisera l'utilisation du réseau VLS pour le personnel de l'administration communale.

Une telle installation se justifie actuellement entre la Poste et la Gare CFF, voire à proximité du prochain arrêt de bus (207) des VMCV - baptisé « GARE » - dont l'installation est attendue de manière définitive dès fin décembre 2012.

Dans ce contexte, il y a lieu de réaliser rapidement la création d'une nouvelle station de vélos libre-service. Celle-ci fera l'objet d'une attention toute particulière puisque située à proximité de la gare. Cette prochaine installation complétera l'offre des places de véhicules à moteur, de type « Mobility », prestation également projetée en ces lieux.

Je souhaite dès lors que cette motion soit transmise à une commission qui préavisera sur sa prise en considération.

Je vous remercie de votre attention. »

M. G. Helbling rappelle que le vélocipède à pédales date de 1861 et la bicyclette à transmission par chaînes de 1884. Ces deux véhicules font notion de vitesse et de « Pedibus cum jambis » c'est-à-dire « aller à pieds » ! Actuellement, dans notre commune, un voyageur venant de la gare doit se rendre à pieds à plus de deux kilomètres afin de pouvoir bénéficier d'un VELIB, (resp. vélopass en Romandie), alors qu'aucune indication ne lui signale l'éloignement du centre-ville d'une telle infrastructure qui, rappelons-le, est située à l'angle des avenues de Sully, des Baumes et de Saint-Maurice. Dans un contexte de mobilité douce, cette motion souhaite que les besoins des piétons en matière d'infrastructure de vélos de location soient mieux pris en compte. L'humoriste Pierre Desproges disait " Helvetia Mater dixit praedicare velocipedus Turris Pax ", ce qui pourrait signifier : « Mère Helvétie prône les VELIB à La Tour-de-Peilz ». Il souhaite que sa motion soit acceptée et transmise à une commission qui préavisera sur sa prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	LIBERAL-RADICAL	Kurt Egli
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Patrice Wenger
	SOCIALISTE	François Bercher - Nicole Rivet
	UDC	Yohan Ziehli
	PDC+Indépendants	Margareta Brüssow
	VERTS	Gérald Helbling

4.3. Développement de la motion de M. Raphaël Onrubia (PS) « Un geste concret pour chaque famille ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Depuis la rentrée scolaire de 2007, la Ville de Martigny (commune à majorité PLR et PDC) a lancé le « chèque famille » ou « action rentrée scolaire » ailleurs. Ce système novateur, copié depuis par d'autres communes (Sion et Muraz-Collombey, la Commune de Vernier s'y est également intéressée, mais toutefois, sans encore l'appliquer), offre sous sa forme actuelle à Martigny : CHF 200.- par an à chaque enfant en âge de scolarité obligatoire (de 4 à 16 ans). Cette action touche quelque 1'850 jeunes à Martigny, et c'est environ 1'182 enfants qui seraient concernés pour La Tour-de-Peilz.

De quoi s'agit-il ?

Les chèques familles sont composés de quatre coupons, d'une valeur de CHF 50.- chacun, et répartis de la façon suivante :

- 2 chèques « matériel scolaire » à faire valoir sur tout achat de matériel scolaire ou d'équipement pour les activités sportives à l'école auprès des commerces de la Ville partenaires de l'action.
- 2 chèques « Sport et culture » à faire valoir pour le paiement des cotisations à des clubs / sociétés / associations ou institutions sportives ou culturelles formatrices.

Ne sont remboursés par la commune que les chèques dont les ayants-droits les ont fait valoir auprès des commerces ou des clubs et associations figurant sur la liste des partenaires de la commune. La valeur des chèques non utilisés est versée à un fonds qui sert à la mise sur pied de manifestations culturelles ou sportives dans la ville.

Est-ce que ces chèques répondent à un réel besoin ?

Selon le bilan après 5 ans d'utilisation à Martigny, oui, cette action répond clairement à un besoin car il favorise le développement et l'intégration culturelle et sportive des jeunes. L'utilisation des chèques se répartit comme suit :

95% des chèques pour le matériel, et 65% de ceux destinés au sport et la culture sont utilisés chaque année.

Dans notre commune, cette action serait enfin un geste concret et ostensible pour les familles, et elle aurait de plus le mérite de placer La Tour-de-Peilz comme précurseur en terres vaudoises d'un soutien réel aux familles, toutes les familles, les monoparentales, les traditionnelles et les recomposées.

Si notre corps délibérant accepte de transmettre cette motion à une commission pour l'étude de sa prise en compte et renvoi à la Municipalité, c'est volontiers que je remettrai des compléments d'informations aux futurs commissaires.

Par avance, je vous remercie, de l'attention que vous aurez portée à ma motion. »

M. R. Onrubia souhaite apporter un petit rectificatif à sa motion. Le premier paragraphe parle de « chaque enfant en âge de scolarité (de 4 à 16 ans) ». Cependant, il y a aujourd'hui des classes de raccordement et l'âge de 16 ans peut être dépassé. Il modifie donc son texte avec le terme « en âge de scolarité *obligatoire* ». Il souhaite que le Conseil donne une chance à cette motion en la renvoyant à une commission de prise en considération. Il fournira volontiers l'importante documentation dont il dispose à tous les membres de la commission qui seront désignés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	VERTS	Philippe Sauvain
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Isabelle Wenger - José Espinosa
	SOCIALISTE	Raphaël Onrubia - Serge Overney
	UDC	David Langelaan
	PDC+Indépendants	Anne Lachat Baechler

4.4. Développement de la motion de M. Christian Anglada (Verts) « Pour un entretien de nos espaces verts : adhésion à la Charte des Jardins »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Il n'y a pas que sous les tropiques que les espèces disparaissent. La perte en biodiversité concerne aussi notre région, notamment parce que les zones de nature régressent sous la pression de l'urbanisation ou d'un usage plus dense du sol.

La présente motion demande à la Municipalité qu'elle développe et soutienne un entretien durable sur l'ensemble des espaces verts, favorisant la biodiversité, et que dans ce but, elle adhère prochainement à la Charte des Jardins. A cette fin, il lui est demandé d'effectuer un état des lieux des pratiques existantes en matière d'entretien durable des espaces verts. Elle étudiera toutes mesures à prendre afin d'une part d'introduire diverses applications de cette Charte au sein de son administration, et d'autre part de promouvoir l'adhésion des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces verts, tels que particuliers ou

collectivités (coopératives d'habitation, associations de quartier, gérances, PPE, etc.) pour que la biodiversité fasse l'objet d'une attention toute particulière sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, une gestion durable des espaces verts contribuerait largement à la qualité de vie et de l'urbanisme dans notre commune. La majorité des citoyens apprécie de plus en plus la qualité d'une ville où les espaces verts sont entretenus dans le respect du développement durable : garantir de la biodiversité plutôt que des zones engazonnées, désherbées ou imperméabilisées nécessitant un entretien coûteux ; réduire au minimum l'emploi de produits chimiques toxiques qui polluent les eaux et les sols ; diminuer l'usage d'engrais coûteux en énergies non renouvelables ; contribuer activement à la préservation des pollinisateurs et des prédateurs naturels.

Lancée officiellement lors de l'année de la biodiversité en 2010 en Suisse romande, la Charte des Jardins est un document illustré d'une dizaine de pages qui explique autant de bonnes pratiques, simples à appliquer. Il importe de relever que l'adhésion à la Charte des Jardins est reçue très positivement par les habitants puisqu'elle relève d'une démarche volontaire et sans contrôle. Il s'agit d'une démarche sans risque, testée suite à l'initiative d'autres communes, validée par les services de l'énergie du Canton de Genève et encouragée par le Canton de Vaud, neutre sur le plan économique et positive sur les plans sociaux et environnementaux.

La Tour-de-Peilz, signataire de la Charte des Jardins, se présenterait dans le canton comme une commune modèle dans la gestion de la biodiversité.

Pour la prise en considération de cette motion, son auteur demande qu'elle soit soumise à l'examen d'une commission.

Je vous remercie de votre attention. »

M. Ch. Anglada remarque que la Charte des Jardins est un outil relativement récent dans la mesure où il a été mis en place en 2010 dans le cadre de l'Année de la biodiversité. On lui rétorquera que nous sommes à un niveau fort local pour s'occuper de sujets aussi vastes et globaux, mais il y aurait moyen à La Tour-de-Peilz de développer un certain nombre de pratiques simples et économiques pour améliorer l'entretien des espaces verts, comme laisser pousser et fleurir des coins de pelouses plutôt que les tondre, favoriser les arbustes sauvages indigènes, tailler les haies quand les oiseaux ne sont pas au nid, etc. Ce sont des gestes simples qui ne nécessitent pas de gros investissements en matière de formation de nos jardiniers.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	SOCIALISTE	Gilbert Vernez
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Antoinette de Gautard-Rayroud - Raoul Baud
	SOCIALISTE	Didier Stauber
	UDC	Alice Voellmy
	VERTS	Christian Anglada
	PDC+Indépendants	Willy Bühlmann

4.5. Développement de la motion de M. Alain Grangier (PLR) « Valorisons nos parcelles communales »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Préambule

Des parcelles communales sont laissées à l'abandon, sans aucune affectation.

C'est le cas de la parcelle No 808 située à l'Avenue de Perrausaz avec une surface de 2'222 m².

La maison d'habitation sise sur cette parcelle est inhabitée du fait qu'elle nécessite d'importants travaux de rénovation pour la rendre louable (voir photo ci-dessous).

Cette parcelle se situe actuellement en zone d'utilité publique. Le futur PGA (voir le préavis complémentaire au préavis No 4/2005 du 17 mai 2006, pour une demande de crédit en vue de la rédaction finale du PGA), prévoit d'affecter la partie Nord de cette parcelle en zone de forte densité avec un CUS de 0,8. La partie Sud, attenante au cimetière, restant en zone d'utilité publique.

Cette parcelle n'ayant aucune rentrée financière, coûte à la Commune.

Elle n'a à court terme aucune destination stratégique. Cependant, elle doit rester propriété communale pour le futur.

Une valorisation de cette parcelle est souhaitable et c'est le but de la présente motion.

Développement

La surface de la maison existante n'utilise pas le potentiel prévu de la surface de la parcelle. De plus, sa rénovation n'est pas rentable.

Une démolition de cette maison, suivie de la construction d'un nouvel immeuble d'habitation est la solution la plus intéressante.

La Commune de par son statut n'a pas accès à un financement privilégié. Par contre c'est le cas des coopératives d'habitations. La Municipalité d'alors l'a bien compris lorsqu'en 1990 elle mit à disposition de la Coopérative d'habitation « Les Jardins de la Paix » un droit de superficie concernant la parcelle communale sise à l'Avenue de la Paix 2a à 2d et sans affectation suite au déménagement des jardiniers communaux sur la parcelle de la Faraz.



Contrairement à d'autres coopératives d'habitations, la Coopérative d'habitation « Les Jardins de la Paix » est une entité de pur intérêt public, dont la Commune de La Tour-de-Peilz est d'ailleurs une des ultimes bénéficiaires économiques aux termes des Statuts et dans laquelle elle a un représentant de droit.

Notons que l'art. 3.1 des statuts de ladite coopérative stipule « La coopérative a pour but de procurer des logements sûrs à des loyers modérés en priorité aux familles ou personnes de condition modeste susceptibles de bénéficier d'aides au logement communales, cantonales et/ou fédérales ».

Pour la Commune, l'octroi d'un droit de superficie à la Coopérative d'habitation « Les Jardins de la Paix » a notamment les avantages suivants :

- la Commune reste propriétaire de son bien-fonds (durée maximum du droit de superficie 99 ans)
- la Commune rentabilise sa parcelle en encaissant régulièrement les revenus du droit de superficie
- la Commune valorise sa parcelle en mettant à disposition des logements à loyers modérés
- la Commune deviendra à terme propriétaire de l'immeuble
- la Commune réalise un projet sans investissement, donc sans s'endetter
- la Coopérative d'habitation « Les Jardins de La Paix » est un partenaire fiable qui a fait ses preuves depuis 1990.

Conclusions

La présente motion demande que la Municipalité octroie à la Coopérative d'habitation « Les Jardins de la Paix » un droit de superficie concernant la partie Nord de la parcelle No 808 prévue en zone de forte densité selon le PGA projeté et avec des conditions similaires au droit de superficie accordé en 1990 par la Municipalité d'alors concernant la parcelle des jardiniers sise à la rue de la Paix 2a à 2d.

Par principe démocratique, ce sujet mérite un débat au Conseil Communal et par conséquent, je demande le renvoi de cette motion à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité. »

M. A. Grangier relève que ce qu'il propose dans sa motion, c'est exactement ce qui a été fait il y a 22 ans lorsque les jardiniers de la Ville ont quitté l'avenue de la Paix, laissant une parcelle communale, certes en zone constructible, mais qui n'avait plus d'intérêt lié à des besoins communaux. C'est à ce moment-là qu'a été créée la Coopérative d'habitation des Jardins de la Paix. Ce qui est désolant à La Tour-de-Peilz, c'est que l'on n'a pas vraiment de politique digne d'un propriétaire immobilier en ce qui concerne nos bâtiments. Les loyers sont parfois tellement bas qu'on en arrive à des immeubles qui sont dans un tel état que l'on est obligé de fermer les volets. C'est ce qui se passe avec la parcelle dont il est question dans sa motion. Pour quelles raisons la commune ne peut pas elle-même jouer le rôle de coopérative ? C'est parce qu'elle n'a pas accès à des fonds privilégiés et d'aide à des logements subventionnés alors que la coopérative en a. Il n'y a qu'une seule coopérative dans la commune, c'est celle des Jardins de la Paix, qui gère admirablement ses immeubles en faisant des rénovations régulières qui permettent aux bâtiments de conserver une valeur locative et d'être en bon état. La commune se trouve aujourd'hui avec une « croûte », par manque de volonté et de capacité à avoir entretenu cet immeuble. La Tour-de-Peilz devrait avoir des loyers qui soient accessibles à des jeunes couples. Ce qui péjore le plus la situation d'un

jeune couple aujourd'hui, ce sont les assurances et les loyers. Donc, soit, au vu des gros investissements que l'on va devoir faire ces quinze prochaines années, on accepte uniquement des couples qui ont un revenu mensuel de plus de fr. 10'000.-, soit on se dit qu'il n'est pas normal qu'un jeune qui a un simple CFC ne puisse pas se permettre d'avoir un enfant avec son épouse parce que celle-ci est obligée de travailler. La commune est propriétaire d'un bien qui lui coûte, puisqu'il n'y a aucun revenu sur ce terrain. On peut avoir un revenu par le droit de superficie qui serait accordé à la coopérative et cela permettrait d'offrir des loyers relativement modérés à des jeunes couples qui pourraient se loger décentement. Tout le monde serait gagnant. Par souci démocratique, il souhaite que sa motion soit transmise à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	UDC	Yohan Ziehli
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Alain Grangier - Cédric Urech
	SOCIALISTE	Raphaël Onrubia – Jacques Vallotton
	PDC+Indépendants	Roland Chervet
	VERTS	Elisabeth Leimgruber

- 4.6. M. E. Balestra annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, d'une motion intitulée « Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires ».
- 4.7. M. Ph. Sauvain annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, d'une motion intitulée « Accordons une subvention à l'achat de vélos électriques, pédalons futé ».

5. Préavis

5.1. Préavis municipal N° 15/2012 – Budget 2013 de la CIEHL

M. O. Martin constate que la commune de Vevey a déposé une demande d'aide pour la rénovation de la Salle del Castillo. Il regrette que l'on n'ait pas fait de même pour la Salle des Remparts, qui a une valeur régionale au moins aussi importante que la salle veveysanne, et espère que nous ne manquerons pas nous aussi de demander l'aide de la CIEHL pour de prochains investissements dans la commune.

M. le Syndic rappelle que cette question avait été posée lors d'une précédente séance par M. R. Chervet. Il avait répondu alors que le seul objet qui pourrait faire l'objet, pour une partie de son financement, d'une demande auprès de la CIEHL, c'est la rénovation du Château.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale du Haut-Léman (CIEHL).

5.2. Préavis municipal N° 16/2012 – Budget 2013 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

5.3. Préavis municipal N° 17/2012 – Réponse à la motion de M. Alain Grangier « Livre d'histoire »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence :</u>	PDC+Indépendants	Frédéric Glauser
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Rita Schyrr - Alain Grangier
	SOCIALISTE	Christiane Rithener – Jacques Vallotton
	UDC	Nicolas Fardel
	VERTS	Emmanuelle Wyss

5.4. Préavis municipal N° 18/2012 – Demande d'un crédit de Fr. 170'000.-- pour le remplacement des chaises dans les classes des colléges des Marronniers et des Mousquetaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Geneviève Pasche
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Pierre-André Bugnon - Didier Carron
	SOCIALISTE	Ghislaine Durand - Bernard Lavanchy
	UDC	David Langelaan
	PDC+Indépendants	Jacques Devenoge

6. Rapports

6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2011 – Réponse au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser « Bâtiments communaux : ça va chauffer ! »

Rapporteur : M. Alain Grangier

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que la réponse de la Municipalité à son postulat est basée sur un rapport émis par le laboratoire d'énergies industrielles de l'EPFL. La commission a reçu un premier rapport en février de cette année, qui expliquait tous les mérites de la proposition présentée par le Groupe E. Il semble que ce document nous ait été transmis par erreur et il s'est avéré par la suite que ce rapport était en fait une copie conforme d'une thèse réalisée par un employé du Groupe E. Cette situation l'a personnellement mis extrêmement mal à l'aise. Cela donne l'impression que, profitant peut-être d'une supériorité technique, on est venu nous expliquer quelque chose qui était en fait la thèse de l'employeur, respectivement du fournisseur potentiel d'une solution pour notre commune. Dans le cadre de cette expertise, on nous a expliqué que le chauffage à bois était une solution qui n'était pas du tout adaptée et que bien entendu la solution présentée par le Groupe E était la meilleure. Manifestement, le Groupe E voulait imposer sa solution et a clairement fait savoir qu'un chauffage à bois ne pouvait pas s'imaginer dans notre région, notamment parce qu'il n'y avait pas assez de bois ou que cela ne se prêtait pas dans un environnement urbain. Il remarque cependant que le Groupe E fait actuellement la promotion d'une centrale de chauffage à bois pour la CAD du Haut-Lac à Villeneuve et présente, dans une magnifique brochure, les avantages indéniables que représente la solution du chauffage à bois ! Cela donne vraiment l'impression que l'on cherche à nous manipuler et il constate qu'un certain nombre de conseillers sont d'accord de se laisser faire.

M. A. Grangier souligne que la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur des conclusions du préavis municipal. Il trouve donc assez cocasse qu'un commissaire qui a voté ce rapport vienne maintenant tenir des propos qui ne sont rien d'autre que de la polémique. Le rapport dont parle M. J.-Y. Schmidhauser a été établi par le laboratoire d'énergies industrielles de l'EPFL à la demande du Seven. Le Groupe E n'a rien à voir avec ce document. L'auteur de ce rapport a été à la disposition de la commission pendant une heure et demie, il a répondu sans hésiter à toutes les questions posées, à la satisfaction de tous les commissaires. On peut évidemment changer d'avis, mais il faut rester dans une ligne cartésienne et non pas polémique. Ce rapport est relativement complexe du point de vue technique mais, comme indiqué dans le rapport de la commission, il est à la disposition de ceux qui le souhaitent auprès du Service de l'Urbanisme.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (deux avis contraires et un certain nombre d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 23/2011 du 2 novembre 2011 et son annexe,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte que le préavis municipal No 23/2011 du 2 novembre 2011 et son annexe répondent au postulat de M. Jean-Yves Schmidhauser « Bâtiments communaux : ça va chauffer ».

6.2. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2012 – Demande d'un crédit d'étude Fr. 702'000.-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac des Bains de la Becque à la plage de la Maladaire

Rapporteur - rapport de majorité : M. Jean-Yves Schmidhauser

Rapporteur - rapport de minorité lu par Mme Geneviève Pasche

M. G. Chervet demande que le vote sur cet objet se déroule à bulletin secret.

Mme G. Pasche rappelle qu'elle fait partie de ceux qui plébiscitent ce projet de chemin piétonnier des rives du lac, qui conjugue différents thèmes chers aux Verts. En effet, il répond aux objectifs de promotion de la mobilité douce et intermodale, de rencontre sociale et de santé. De plus, il offre un espace naturel particulièrement prisé par nos contemporains attirés par les surfaces d'eau.

Le positionnement politique de certains ne les incite peut-être pas à se rallier aux vues des Verts. Mais notre présence au sein de ce Conseil, nous la devons aux citoyens de notre commune. Ceux qui nous ont élus attendent que nous défendions non seulement les intérêts de quelques-uns, mais au minimum les intérêts des groupes qui nous ont élus, parmi lesquels se trouvent bon nombre d'habitants de la commune qui ont dit oui au chemin des rives du lac en novembre 2010. Au vu des résultats de la votation, ces partisans se situent aussi bien à droite qu'à gauche. En tant que conseillers communaux, et donc de représentants des intérêts de la population boélande, nous nous devons de défendre les intérêts de ces partisans et non exclusivement ceux des propriétaires du bord du lac. Si nous ne le faisons pas, comment la population interprétera-t-elle notre refus d'accorder un crédit d'étude pour le tracé du chemin des rives du lac ? Dans quelle mesure se sentira-t-elle représentée ? Et quelles conséquences cela pourra-t-il avoir sur les votes et élections à venir ? Même si certains votants, au vu du montant dissuasif du crédit d'étude que la Municipalité nous soumet aujourd'hui, voteraient peut-être contre ce projet, il restera sans doute de nombreux habitants qui se sentiront désavoués dans l'exercice de leurs droits politiques. Certains viendront gonfler la majorité silencieuse en constante augmentation. Nous ne pourrions alors plus compter sur ces citoyens déçus par l'écart entre le discours et les actes des politiciens. C'est pourquoi le vote de ce soir sur ce préavis engage notre pleine responsabilité de citoyens et d'élus du peuple.

M. K. Egli remarque qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire le débat sur le chemin piétonnier, mais de s'exprimer sur son financement, ou plutôt sur l'octroi du crédit d'étude. Il assure vivre actuellement un véritable dilemme. Nous, conseillères et conseillers, avons pris l'engagement, entre autres, de veiller à l'application des lois et au bon fonctionnement de la démocratie, mais également de nous occuper d'une saine gestion du ménage communal. Que faut-il faire si les deux tâches ne sont pas compatibles ?

Après lecture des deux rapports et dans un premier réflexe, il dirait qu'il faut respecter la volonté de la population et mettre en place ce chemin au bord du lac le plus rapidement possible. Mais nous avons également reçu dans nos dossiers une projection objective et impartiale de la Commission des finances sur l'évolution de la dette communale dans les années à venir. La lecture et l'analyse de celle-ci fait peur, d'autant plus quand l'on voit l'évolution constante de la facture sociale à la charge de la commune, le catalogue sans fin des revendications émises par certains milieux politiques et quand on lit les articles de presse qui s'inquiètent de la hausse continue des subsides aux assurés. L'endettement du Canton de Vaud par habitant est encore de CHF 7'242.--. Cela nous place en 5ème position des cantons les plus endettés. Un gros effort a certes été fait ces dernières années et nous sommes loin derrière Genève ou Bâle-Ville, mais toujours devant Berne, pourtant décrié comme un canton fortement endetté. Les initiants n'ont jamais informé clairement la population sur la véritable situation financière, mais au contraire toujours insisté sur la prise en charge de la moitié de coûts par le Canton. Chez qui le Canton va-t-il prendre l'argent ? Chez le contribuable. Et le contribuable c'est nous, c'est une bonne partie de la population, donc aussi ceux qui ont voté en faveur de l'initiative.

Plus il se penche sur ce dossier, plus il a le sentiment que l'initiative a offert à la population un cadeau empoisonné. C'est comme si vous demandez à un gamin s'il veut un train électrique. Il y a peu de chance qu'il refuse. Mais on a omis de lui dire qu'il s'agit d'un train sans rails ni wagons, qu'il faut le payer cher avec l'argent puisé dans sa crousille ou prélevé sur son premier ou ses premiers salaires. On peut accuser la Municipalité d'avoir été trop loin et de nous soumettre un crédit d'étude pour un projet trop luxueux, qui ne correspond pas à la volonté exprimée. Il pense plutôt qu'elle a eu le courage de nous mettre devant nos responsabilités, de nous dire clairement à quoi il faut se préparer, car elle sait que la population s'attend à un train complet avec rails et wagons. Mais, il se peut qu'il se trompe. Si c'est le cas, il faudrait dire les choses clairement et préciser que le projet porte sur un chemin impraticable aux handicapés ou aux poussettes, en quelque sorte un chemin réservé aux jeunes et aux valides.

Il invite donc le Conseil à refuser cette demande de crédit. Si certains ont le rêve de laisser à leurs enfants un chemin piétonnier au bord du lac, il a une autre préoccupation, à savoir laisser à nos enfants un ménage communal sain qui leur permette de vivre dans cette commune, dans ce canton et dans ce pays sans être subventionnés ou sans être millionnaires, mais en pourvoyant à leurs besoins et en payant des impôts décents et corrects.

Dernier point, il se dit trop âgé pour se laisser influencer par un courriel reçu grâce à la complicité d'un ou de plusieurs membres de notre Conseil. Il trouve dommage que nos adresses e-mail et, pire encore, les rapports soient divulgués à des personnes hors Conseil avant de pouvoir en débattre en séance. Ce genre d'action ne sert pas la cause des initiants, bien au contraire.

M. A. Grangier pense au contraire que nous sommes des élus du peuple et que nous sommes donc à sa disposition. Chaque citoyenne et citoyen peut nous contacter quand il le veut. Contrairement à Mme G. Pasche, il ne défend aucun intérêt, quel qu'il soit. Par contre, il faut respecter la démocratie et la volonté populaire. Qu'on le veuille ou non, la volonté populaire exprimée lors de la votation a été très claire. C'est oui à un chemin piétonnier le long du lac. Mais pas seulement. Le fond de l'initiative parle clairement d'un chemin piétonnier entièrement sur le domaine public et qui coûterait environ 2 millions de francs pour la commune. Force est de constater que la Municipalité n'a pas respecté la volonté populaire parce que le préavis qu'elle a déposé ne respecte ni la notion du coût, ni celle du tracé entièrement sur le domaine public. Si l'on veut respecter la volonté populaire, il faut donc dire non à ce préavis et le renvoyer à la Municipalité pour qu'elle présente un nouveau projet qui respecte la volonté populaire en ce qui concerne son tracé et son coût. Toute conseillère et conseiller qui voterait le préavis tel que déposé bafouerait la volonté populaire et tromperait les citoyennes et citoyens qui ont voté en fonction de ces deux critères.

M. G. Vernez remarque que d'aucuns affirment que le chemin piétonnier coûtera des dizaines de millions. Il faut être de mauvaise foi pour justifier cela. Le sentier coûtera 2,5 à 3 millions à charge de la commune. Où sont ces dizaines de millions ? Fait-on allusion à la variante d'un quai à l'ancienne estimée à 9,5 millions dans le préavis 4/2010, variante lourde que personne n'a demandée et que personne ne souhaite ?

En cas d'indemnités d'expropriation, c'est le contribuable cantonal qui passera aussi à la caisse. Mais nous n'en sommes pas encore là ; il y a des étapes à franchir avant qu'un tribunal se prononce. Il remarque toutefois que seulement quelques parcelles sur 28 sont susceptibles d'être indemnisées.

Le Grand Conseil vient d'accepter le principe de la modification de la Loi sur le marchepied, qui date de 1926. Cela aura un double effet : appliquer les objectifs et faciliter la réalisation du plan directeur cantonal des rives lémaniques.

Dans l'argumentaire officiel « tous ménages », les initiants n'ont jamais prôné un tracé plutôt qu'un autre, contrairement à ce que certains prétendent. Il relève que les propriétaires fonciers ont dépensé fr. 40'000.– pour défendre leurs intérêts particuliers, alors que les initiants ont eux dépensé fr. 7'000.– et convaincu la population boélande. Malgré cela, les opposants et leur comité de notables n'ont jamais accepté la défaite.

En 2010, il avait cité le cas de Saint-Prex et des 700 mètres de cheminement riverain pour mettre en évidence : 1) l'absence d'expropriation, 2) le coût total (un million de francs), 3) le paiement de 50% par le Canton et 4) le fait qu'il y a eu construction rapide d'un cheminement de bonne qualité et simple. Certains conseillers ont lu le préavis de Saint-Prex : les résidents du bord du lac ont tous retiré leurs oppositions avant la parution du préavis. Tous les propriétaires ne sont donc pas des irréductibles. Autre exemple édifiant à Lutry. En 1985, le plan directeur des rives lémaniques n'était pas encore adopté. Sur mandat du Conseil communal, la Municipalité a réalisé un cheminement riverain d'une longueur de 1'000 mètres. Cette Municipalité, qui n'était pas majoritairement de gauche, a d'emblée ciblé les difficultés, contacté les propriétaires avant de présenter un projet concret, et sans expropriations, sur un bord de lac où le promeneur franchit plusieurs ports privés.

Naïvement, il avait espéré que la Municipalité et le Conseil communal de La Tour-de-Peilz présenteraient un front uni pour défendre une position commune face à des schémas cantonaux parfois très technocratiques et lents. Hélas, il a dû déchanter en juin dernier. Selon le groupe PDC, Roland Chervet en tête, l'information à la population aurait été lacunaire. Il a toutefois relevé huit inexactitudes dans l'intervention de M. R. Chervet. Donc, quand on ne connaît pas l'entier d'un dossier, on ne dit n'importe quoi ! Mais peut-être n'a-t-il pas la même définition de la démocratie que M. R. Chervet. On lit dans le rapport que certains commissaires estiment que la votation devrait être refaite. Il en déduit que les voix des opposants ont plus de valeur que celles des partisans du sentier. Ce genre de raisonnement est digne de l'arithmétique à Bonzon. Il a le sentiment d'une intolérance rampante.

Le premier préavis de 2008, coulé par le Conseil communal à quelques voix près, mentionnait déjà qu'un bureau d'ingénieurs avait estimé les coûts d'après des profils et des relevés. La faisabilité d'un premier tronçon apparaissait déjà. Et le rapport cantonal de la commission des rives du lac, daté de juin 2009, est très largement positif. Toutes ces données ne figurent pourtant pas dans le préavis no 8/2012.

Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a également rafraîchi notre mémoire devant les députés en mars 2012 : < à ce jour, fr. 800'000.– sont déjà disponibles pour un sentier pédestre vaudois >.

M. R. Chervet propose donc à M. G. Vernez de prendre contact avec le Service cantonal des eaux qui le renseignera sur les nouvelles lois qui, depuis les exécutions qui ont été faites à St-Prex et ailleurs, ont changé. Qu'il prenne également contact avec les propriétaires pour savoir combien veulent s'opposer et combien sont prêts à nous aider. Il ne se sentait pas directement concerné, n'habitant pas le bord du lac, mais il se rallie à la proposition de M. A. Grangier. Nous ne sommes pas prêts, nous n'avons pas toutes les données. Il n'aimerait pas que l'on renonce définitivement à ce projet, mais qu'on le renvoie à la Municipalité pour qu'elle présente un dossier détaillé, avec des chiffres beaucoup plus précis que ceux que l'on a eu jusqu'à maintenant et qui ont trompé la population.

M. J. Vallotton ne souhaite pas alimenter la polémique, mais tient à mettre quelques points sur les « i » en sa qualité de rapporteur minoritaire favorable à l'acceptation du préavis de la Municipalité.

Il n'est jamais facile d'accepter la défaite, surtout après une campagne longue où les échanges ont été vifs et passionnés. Mais la population a tranché. Une majorité en faveur du chemin est sortie des urnes. Accepter le verdict du peuple est parfois amer, difficile à digérer, mais la démocratie est ainsi faite qu'il arrive, plus d'une fois, qu'on se trouve du côté des perdants. Que fait-on en général ? On grogne un peu, mais on se soumet à la décision populaire. C'est cela la démocratie, celle qui fait l'honneur de notre pays et qui a construit la Suisse où il fait si bon vivre. Mais malgré l'évidence, il y a parfois des citoyens, des autorités, qui ont de la peine à accepter le résultat d'une votation. On les appelle des mauvais perdants. Ceux-ci veulent continuer coûte que coûte d'ériger des obstacles, de nuire au projet voulu pourtant par une majorité de Boélands. C'est l'impression que dégage le préavis sur le crédit d'étude qui nous est soumis ce soir. On attendait après la votation un préavis d'apaisement et on se trouve ce soir devant un préavis pour le moins provocateur dans le ton et dans son contenu, tellement provocateur qu'il a mis à mal l'esprit de collégialité qui règne d'habitude au sein de la Municipalité.

Le crédit demandé est, de prime abord, conséquent, voire monstrueux si on ne le décortique pas, si on ne se rend pas compte qu'on l'a gonflé de toutes les manières possibles afin de le rendre le plus indigeste possible. Pour quelles raisons a-t-on supputé, estimé, extrapolé une série de montants alors qu'on ne connaît même pas le tracé du chemin, tracé qui sera déterminant pour établir le coût et qui doit justement faire l'objet de l'étude ? Pourquoi croyez-vous qu'on s'est permis de présenter le projet sous l'angle le plus négatif possible ? Parce qu'on veut faire peur, on veut faire croire que ce projet va coûter une fortune, qu'il est hors de prix. On a même brandi en commission l'argument d'une possible augmentation du taux d'imposition. Si cela n'est pas le début d'un exercice de démolition en règle... La dernière arme, le dernier argument des irréductibles opposants au chemin, c'est son coût. La manœuvre grossière ne trompe personne. Les opposants espèrent ainsi retourner la situation et certains rêvent même à terme d'une nouvelle votation populaire pour défaire la première. Il ne souhaite pour sa part pas qualifier cette manière de procéder. Nombre de citoyens de notre commune le font déjà en prononçant de vilains noms d'oiseaux à l'encontre de celles et ceux qui affichent une évidente mauvaise volonté dans ce projet.

Il est difficile d'aborder le coût à ce stade puisqu'on n'en connaît pas les principales composantes. Les partisans du chemin ont évoqué une estimation basée sur une pré-étude de la Municipalité dans son préavis de 2010 alors que les opposants n'ont pas hésité à gonfler la facture à coups de millions, voire jusqu'à des dizaines de millions de francs en avançant des prévisions ultra pessimistes. Mais il rappelle qu'une bonne partie du projet bénéficiera d'une subvention cantonale pouvant aller jusqu'à 50%. On pourrait envisager également un subventionnement régional par le biais de la CIEHL, ou avec l'aide des communes riveraines voisines. La Tour-de-Peilz pourrait ainsi profiter de la solidarité cantonale et régionale, ce qui est plutôt rare dans ce sens. Et si les finances de la Ville venaient à s'effondrer, ce qui paraît très peu probable puisqu'elles ont été jusqu'à maintenant admirablement gérées, on pourrait encore envisager de construire le chemin par tronçons, dont certains sont assez facilement réalisables tout de suite, d'emblée, sans grands frais.

Malgré les défauts du préavis, les commissaires minoritaires recommandent de voter le crédit d'étude tel que présenté. Et si un amendement réduisant le coût à un niveau plus conforme à ce qu'il aurait dû être était présenté, ils pourraient évidemment aussi s'y rallier. L'essentiel du projet n'est pas dans ce préavis qui est basé sur une accumulation d'hypothèses avant tout pessimistes. Une fois l'étude menée sur une base plus concrète, on devrait y voir plus clair. Il est donc nécessaire d'aller de l'avant et de démarrer ce projet qui accuse déjà beaucoup de retard dans sa mise en œuvre, ce qui est considéré totalement comme illégal sur le plan institutionnel. Il a parlé d'un certain respect de la démocratie, du respect d'une décision populaire. C'est le moment de prendre une décision en notre âme et conscience. Soyons dignes de l'exercice démocratique !

M. J.-Y. Schmidhauser apprécie particulièrement le réveil subit de la Commission des finances, qui tout-à-coup fait des projections à dix ans pour l'investissement d'un chemin, alors qu'elle s'est tue il y a quelques mois pour la construction d'un parking. Il aime aussi les gens qui sont pris de dilemme dans leurs diverses obligations de conseiller communal. Ces mêmes personnes, il ne les a pas entendues lorsqu'il a fallu voter la réalisation de ce même parking dont le coût était aussi important que celui du chemin. Il n'y avait alors pas de problème d'impôts pour les générations futures, aucun problème pour la Commission des finances. Il aime aussi les gens, opposants, qui aujourd'hui invoquent la volonté populaire à l'inverse du résultat de la votation, en estimant que la population a voté un chemin, un crédit et un tracé alors que la votation elle-même était extrêmement claire et que l'on confond votation et argumentaire. S'il est vrai que dans l'argumentaire les initiants ont estimé le coût du chemin à 3,5 millions, ce qui s'avère exact, les opposants ont estimé ce coût à un niveau nettement plus important. La population a rejeté l'argument des opposants ; elle a donc accepté l'idée de plusieurs millions.

Cette initiative populaire est une magnifique expérience de la démocratie, mais cela montre aussi les limites de cet exercice. Lorsqu'il a été désigné pour présider la commission et rédiger le rapport, puisque c'est son rôle de président même s'il n'était pas d'accord avec les conclusions, il imaginait bien que la discussion serait difficile, parce qu'il est vrai que le préavis n'est pas exempt de critiques, d'un côté comme de l'autre. Il imaginait aussi que la commission allait discuter du préavis et du crédit. En réalité, on a refait un peu l'histoire, on a interprété à nouveau la volonté populaire, chacun à sa manière. Pour sa part, il a vraiment eu l'impression que certaines personnes souhaitaient, par le biais du crédit d'études, avant même que le tracé ne soit étudié, mettre en place tous les obstacles possibles pour éviter qu'on aille de l'avant, en s'asseyant sur le résultat de la votation qui a vu 54% des Boélands voter le principe de ce chemin. Notre Conseil s'est prononcé à deux reprises déjà sur cet objet, d'abord sur le postulat, puis sur l'initiative. A chaque fois, les opposants et les partisans étaient les mêmes. Aujourd'hui, on retrouve les mêmes personnes qui soutiennent les mêmes thèses. La différence, c'est qu'entre-temps il y a eu une votation populaire. L'art. 106o de la Loi sur l'exercice des droits politiques stipule que « si l'initiative est acceptée par le peuple, le conseil communal est tenu, en respectant les intentions des initiants, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en œuvre ». Est-ce que refuser le crédit d'études aujourd'hui c'est respecter la Constitution, la volonté populaire, la LEDP ? Il ne le pense pas. Par contre, il admet volontiers que, dans ce crédit d'études, il y a un peu tout et n'importe quoi. On a voulu mélanger, à tort ou à raison, des choses qui n'avaient rien à voir entre elles. On a voulu mélanger l'étude du tracé, les difficultés techniques, les questions de coûts et les futures expropriations éventuelles dont on ne sait pas combien elles vont coûter, ni même si elles seront nécessaires parce qu'on ne sait même pas où le chemin va passer.

Pour éviter de donner des arguments à ceux qui voudraient s'opposer au crédit d'étude, puisque nous ne pouvons plus discuter du principe, il dépose un amendement aux conclusions du préavis qui vise à réduire le crédit de fr. 702'000.– en enlevant toute la partie qui concerne les expropriations, parce que cela n'a rien à faire dans un crédit d'étude. Le montant serait donc ramené à fr. 302'000.–, soit le montant nécessaire pour payer la personne qui a reçu le mandat pour étudier le tracé du chemin, les contraintes techniques et les questions de coûts, plus fr. 40'000.– pour les avocats. Les conclusions auraient donc la teneur suivante :

1. d'octroyer un crédit de Fr. 302'000,-- pour le financement de l'étude relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en rives du lac, depuis les Bains de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire ;
2. de prélever le montant de cette étude de Fr. 302'000,-- par le débit du compte N° 9170.040.00 « Etude ch. pédestre en bordure du lac » ;

Les autres conclusions restent inchangées.

M. K. Egli rappelle que la réalisation du parking des Anciens-Fossés n'est pas entièrement à la charge de la commune. Une partie de son financement est assurée par la Coop et la Migros. Habitant à la route de Blonay, il n'a aucun intérêt à défendre au bord du lac. Mais ce que propose l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est une tromperie. Si nous mettons en place le chemin tel que proposé, le montant final sera le même, parce que les expropriations coûteront toujours de l'argent. Il donne l'exemple d'un chemin réalisé au bord du lac de Bienne, long de 800 mètres, pour lequel la facture finale s'est élevée à fr. 8'000'000.–. Il invite donc le Conseil à ne pas suivre l'amendement proposé.

M. G. Chervet dépose lui aussi un amendement, afin de respecter pleinement la votation populaire telle qu'elle a été faite. Reprenant le texte qui, pour lui, fait partie de l'initiative, il propose de compléter le point 1 des conclusions du préavis municipal, qui aurait la teneur suivante :

- d'octroyer un crédit de Fr. 702'000,-- pour le financement de l'étude relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en rives du lac, *cheminement qui sera réalisé exclusivement sur le domaine public*, depuis les Bains de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire.

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'il y a dans la LEDP une disposition expresse qui dit clairement que l'argumentaire n'est pas soumis à la votation. Ce qui a été voté, c'est la création d'un chemin piétonnier dans le respect de l'environnement existant, et uniquement cela. Le coût final fera l'objet d'un crédit de construction qu'on verra peut-être dans dix ans, à la vitesse où vont les choses. Et en dix ans, beaucoup de choses peuvent se passer. La commune peut faire faillite, et l'on ne discutera alors plus de chemin. Mais la configuration du bord du lac peut elle aussi considérablement changer. A l'heure actuelle, deux propriétaires riverains ont mis à l'enquête des installations portuaires ou d'amarrage de bateaux qui nécessitent des concessions. Un de ces propriétaires est déjà au bénéfice d'une servitude, l'autre pas. Il est fort probable que celui qui n'en a pas, s'il veut construire son petit port, devra accepter un cheminement piétonnier en contrepartie de la servitude, puisque c'est la contrepartie qui est aujourd'hui exigée par la loi. D'autre part, toutes les concessions qui sont aujourd'hui octroyées arrivent à échéance au plus tard en 2025. Donc, en 2025, tout le monde aura de toute manière des servitudes, sauf à renoncer à son petit port privé ou à sa place d'amarrage. Il y a aussi l'inflation. Si l'on attend dix ans, cela coûtera évidemment plus cher. Ne discutons donc pas aujourd'hui du coût final, concentrons-nous sur le crédit d'étude. Il est important que la Municipalité ait notre soutien pour dire que nous souhaitons que ce chemin soit le plus respectueux possible de l'environnement, et si cela peut se faire sur le domaine public, c'est préférable parce que cela coûtera moins cher, ce sera plus respectueux de l'intérêt des propriétaires fonciers. Mais étudions-le et débloquons au minimum ce crédit de fr. 300'000.– qui permet de donner un message clair à la Municipalité. Il faut évidemment faire pression pour diminuer le coût, et diminuer le coût cela signifie si possible passer sur le domaine public.

M. J.-P. Schwab précise qu'il est du devoir de la Commission des finances de s'occuper des finances. Celle-ci s'est purement concentrée sur les finances, et non pas sur le préavis. Un crédit d'étude de fr. 702'000.– lui paraît absolument disproportionné par rapport à ce qui avait été convenu au départ. On ne connaît pas le coût d'investissement définitif, c'est le crédit d'étude qui doit justement le déterminer, mais un tel montant pour un crédit d'étude paraît une dépense extrêmement importante et hors de prix. Sur le fond, la commission est tout à fait d'accord de respecter la volonté populaire, mais elle doit aussi rendre attentif au fait que l'impact financier sera extrêmement important pour la commune. Si la Commission des finances a demandé à la Municipalité d'établir un plan des investissements sur les dix prochaines années, c'est d'une part parce que cela n'a jamais été demandé à ce jour, d'autre part parce que les finances communales ont jusqu'à ce jour pratiquement toujours présenté des excédents positifs, mis à part le dernier exercice qui présentait un léger excédent négatif. Or, on voit que l'on change maintenant complètement de doctrine par la hausse des dépenses imputées par le Canton, par la baisse des subventions reçues du Canton. On est à un moment charnière. C'est le rôle de la Commission des finances de rendre le Conseil attentif parce qu'une fois qu'on sera engagés dans ces projets-là, il faudra les financer et la Commune n'a aujourd'hui plus une marge d'autofinancement positive. On respectera la volonté populaire, mais cela aura un coût qu'il faudra assumer.

M. F. Grognoz, municipal, estime que ce qui différencie les positions politiques, c'est que le parti socialiste a peut-être tendance à sous-estimer les coûts alors que le PLR est plutôt réaliste. M. J. Vallotton prétend que la Municipalité n'a pas respecté la démocratie. Elle dépose aujourd'hui une demande de crédit d'étude de fr. 700'000.– pour construire un chemin au bord du lac. On ne peut donc pas dire qu'elle ne respecte pas la démocratie et que ce préavis est manifestement, de l'avis de certains, gonflé. Il rappelle que, lorsque la Municipalité a répondu au postulat de M. G. Vernez, elle avait prévu un cheminement piétonnier entièrement sur le domaine public. Le Conseil avait refusé cette proposition. L'initiative populaire a été acceptée par le peuple et la Municipalité a présenté ce tracé, qui passe sur le domaine public, à la Commission cantonale des rives du lac. Celle-ci nous a tout de suite dit qu'il n'était pas possible de construire ce chemin sur le domaine public. Ces personnes sont venues à La Tour-de-Peilz, on leur a mis à disposition un bateau de la flotte du sauvetage. Elles se sont promenées le long des rives du lac entre la Maladaire et le Bain des Dames. Elles ont fait le même tracé à pied et elles ont établi un document qui dit exactement où devrait passer le chemin pour qu'il soit dans la légalité, ce qui paraît très important, en respectant la Loi sur la protection des eaux et celle sur la protection de la nature, des monuments et des sites. C'est sur la base de ce document que le crédit d'étude a été établi. Ce ne sont pas des fantasmes de personnes déçues par la votation populaire. Un crédit d'étude doit permettre à la Municipalité de déboucher sur un crédit de construction. Pour cela, il faut qu'on sache où va passer le chemin, avec toutes les parcelles qui sont grevées d'une servitude et celles qui ne le sont pas. Le chiffre avancé par M. G. Vernez n'est pas exact, il y a bien plus de parcelles qui ne sont pas grevées de servitudes. On doit connaître également le coût de toutes les procédures, que ce soit les procédures lors d'oppositions à la mise à l'enquête, les procédures d'expropriation. Tout cela, c'est ce qui a été fait par la Municipalité et il rappelle qu'un crédit d'étude, comme un budget, doit être conforme à certains principes de transparence, de prudence, de sincérité. Quand on parle de sincérité, il

serait absolument faux de prétendre qu'il n'y aura pas d'expropriations. On ne sait pas si les propriétaires seront d'accord de garder leurs concessions pour leur port en échange d'un passage sur leur propriété. Il n'est pas certain non plus que leurs concessions seront reconduites. Ce sont toutes ces choses-là que la Municipalité doit avoir en mains pour pouvoir établir le crédit de construction. Peut-être qu'on se trompe de fr. 100'000.–, mais alors dans les deux sens, parce que si la procédure devait durer 20 ans, comme on l'a vu au lac de Biemme, fr. 700'000.– ne seront pas suffisants.

Il n'a pas entendu qu'il y avait une rupture de collégialité au sein de la Municipalité. Celle-ci a fait le choix de dire clairement ce que le chemin allait coûter. L'amendement n'est évidemment pas recevable. La Municipalité n'a pas du tout l'intention de déposer un crédit saucissonné, sachant très bien qu'avec fr. 200'000.– on arrivera peut-être à définir par où passera le chemin, mais cela ne suffira même pas à traiter les oppositions et tout ce qu'il faut pour pouvoir un jour construire ce chemin. Fr. 700'000.–, c'est un montant tout à fait raisonnable pour une période qui va certainement être très longue. Il ne faut donc pas dire que la Municipalité n'a pas digéré la votation. Si c'était le cas, peut-être que l'argumentation serait différente. Les montants qui devront être payés pour les expropriations ne sont pas tombés du ciel, c'est ce qui a été payé à Corseaux. C'est notre avocat-conseil qui a plus ou moins déterminé quels seraient les montants des procédures. On n'a rien inventé et tous les chiffres qui figurent dans le préavis sont des chiffres concrets. La Municipalité est prête à assumer la décision que le Conseil prendra ce soir et à faire les démarches qu'il faut pour créer ce chemin au bord du lac, mais il faut que les gens soient conscients des risques potentiels. Il recommande donc vivement au Conseil de refuser les amendements présentés et d'accepter le préavis tel que proposé par la Municipalité.

M. Y. Ziehli remarque, comme le stipule la LEDP, que seul l'énoncé de l'initiative compte. Mais cet énoncé ne demande pas de construire directement les rives du lac. Il demande que soient adoptées les dispositions permettant la création, dans le respect des lieux existants, d'un chemin piétonnier. L'amendement de M. G. Chervet précise clairement les choses. Il permet de garantir le meilleur respect des lieux existants étant donné que le chemin pourra se baser sur le domaine public qui correspond mieux, selon de nombreuses analyses, à la préservation de l'environnement. C'est la raison pour laquelle il soutiendra l'amendement de M. G. Chervet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et il est procédé aux votes.

M. K. Egli demande, conformément à l'art. 127 du règlement du Conseil, que les votes se déroulent à bulletin secret.

Au vote, **l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé par 41 voix contre 36. Celui de M. G. Chervet est adopté par 41 voix contre 35 (une abstention).**

Il est ensuite procédé à la votation concernant le rapport de minorité.

M. G. Chervet constate que le rapport de minorité présente les mêmes conclusions que le préavis municipal, que le Conseil vient d'amender. Il propose donc que le Conseil se prononce simplement pour ou contre le préavis municipal amendé.

M. J.-Y. Schmidhauser estime qu'il s'agit effectivement de voter soit pour le préavis municipal amendé, soit pour le rapport de majorité, qui est négatif. Il se dit favorable à cette solution, qui simplifie toute la suite de la procédure. Mais il faut que le Président précise bien sur quoi porte le vote, afin qu'il n'y ait pas de confusion.

Il est alors procédé au vote, sans toutefois qu'il n'ait été donné lecture des conclusions ni du rapport de majorité, ni du préavis municipal.

Au vote, **les conclusions amendées du préavis municipal sont refusées par 59 voix contre 16 (deux abstentions).** Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 8/2012, amendé par le Conseil communal,
- ouï les rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'examiner le préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser le préavis municipal amendé No 8/2012 – demande d'un crédit d'étude de Fr. 702'000.– pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac de la Becque à la plage de la Maladaire.

- 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2012 - Demande d'un crédit d'étude de Fr. 270'000.-- pour l'aménagement de la place des Anciens-Fossés et de ses alentours

Rapporteur : M. Gérald Helbling

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis N° 11/2012,
- Oui le rapport de la commission chargée de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) D'octroyer un crédit de Fr. 270'000.- destiné au financement de l'étude de l'aménagement de la place des Anciens-Fossés et de ses alentours ;
- b) De prélever cette somme de Fr. 270'000.- par le débit du compte N° 9170.052.00 « Crédit d'étude pour l'aménagement de la place des Anciens-Fossés et de ses alentours » ;
- c) De financer cet investissement par la trésorerie courante. Le montant de cette étude sera intégré dans le préavis municipal concernant la demande de crédit d'aménagement.

- 6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 133'000.-- pour la tranquillisation du chemin de la Paisible et l'aménagement d'un trottoir et réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour apaiser la Paisible »

Rapporteur : M. Didier Carron

M. J.-Y. Schmidhauser espère que le Conseil votera ce crédit de construction qui est l'aboutissement de la motion qu'il avait déposée. Cela fait maintenant des années que les riverains se plaignent de situations dangereuses et nous arriverons enfin à une solution par les travaux qui seront entrepris.

M. O. Martin, au vu des arguments et documents reçus, ne peut que s'opposer à cette réalisation. On nous affirme que les comptages et relevés de vitesse ne laissent pas apparaître d'augmentation de trafic ces dernières années, que la vitesse est respectée par plus de 85% des usagers et qu'il n'y a pas d'excès notoire, bien au contraire ! Il estime donc que la dangerosité de cette zone est très subjective et que ces travaux sont superflus.

La visibilité est bonne dans la zone concernée et le seul danger véritable se trouve dans le virage à gauche au-dessus des futures constructions du plan partiel d'affectation « La Paisible ». Or, ce virage n'est pas inclus dans les aménagements proposés ! C'est pourtant là qu'un petit modérateur, placé juste avant le virage, pourrait être envisagé. A étudier lors de la phase finale des travaux du plan d'affectation « La Paisible ». Les modérateurs et îlots rétrécissants prévus ne vont, dans tous les cas, pas faciliter le trafic descendant, mais au contraire le perturber encore plus.

On nous affirme également que le réaménagement du chemin des Boulingrins est à l'étude, que le projet est bien avancé et qu'il présente un caractère urgent. On nous dit aussi que ce réaménagement aura des effets collatéraux positifs sur la problématique du trafic au chemin de la Paisible. Est-il vraiment judicieux de reporter un supplément de trafic sur une route juste avant son réaménagement ? Il ne le pense pas. Pour information, le trajet dès le haut des Murs-Blancs fait 2,3 km par le chemin des Boulingrins et 0,9 km par le chemin de la Paisible. Si l'on détourne tout le trafic par le chemin des Boulingrins, merci pour l'aspect écologique !

Seule la réalisation du trottoir lui paraît donc une option raisonnable, à l'exclusion des autres aménagements prévus. Le prochain chantier du plan partiel d'affectation « La Paisible » va générer un inévitable trafic de poids lourds. Si le Conseil persiste dans sa volonté de réaliser tous les aménagements prévus, il serait judicieux de les exécuter après ce chantier, faute de quoi ces aménagements risquent d'être mis à mal dès leur mise en service.

Au vu de ces divers éléments, il propose un amendement aux conclusions du préavis municipal, amendement qui aurait la teneur suivante :

- a) d'approuver la demande de crédit de fr. (montant adapté) pour le seul aménagement du trottoir
 - b) d'accorder à cet effet un crédit de fr. (montant adapté), à prélever par le débit du compte N° 9141.042.00 pour l'aménagement du trottoir
- Le solde sans changement.

M. le Syndic, au nom de la Municipalité, propose de refuser cet amendement. Le rapport de la commission parle, en pages 3 et 4, de la nécessité d'élaborer un plan des circulations pour l'ensemble de la commune. La Municipalité aurait dû mentionner dans son préavis que ce projet a aussi été établi sur la base du plan des circulations datant de 2000, que son but est justement de respecter les principes de ce plan des circulations, qui veulent que la route de desserte sur les hauts passe soit par l'Île-Heureuse, soit par le chemin des Boulingrins et que les ralentisseurs qui sont prévus ont pour objectif non pas forcément la sécurité ou le respect des vitesses, quoi qu'ils y participeront évidemment, mais de rendre le transit par le chemin de la Paisible moins attractif. Si les seuils ne sont pas mis en place, cette attractivité restera telle qu'elle est aujourd'hui, avec les problèmes que connaissent les riverains. Ces seuils font aussi écho à la motion de M. J.-Y. Schmidhauser, acceptée par le Conseil, et qui souhaitait l'instauration d'une zone 30. Ce n'est pas directement l'objet du préavis mais une zone 30 pourrait être mise en place dans un deuxième temps. Il est évident que s'il fallait mettre la zone 30 en fonction, on devrait aussi avoir ces seuils.

M. O. Martin ne peut souscrire à ces arguments. Les plans de circulation sont des plans évolutifs, qui bougent en fonction des modifications de circulation, etc. On a vu ce que cela donne de concentrer tout le trafic sur les mêmes routes. Cela pose des problèmes non négligeables à certains endroits. Il est de loin préférable que le trafic se disperse de lui-même dans les différentes possibilités de parcours qu'offre notre réseau routier. Il maintient donc son amendement, en espérant que le Conseil le soutiendra.

M. A. Grangier a rarement vu un projet aussi médiocre du point de vue technique. Sur une longueur de 250 mètres, on prévoit trois seuils et deux chicanes. A croire qu'il y a un club de Ferrari ou de Porsche au bout du chemin ! Il est totalement aberrant de vouloir mettre un seuil dans un virage. De toute manière, on ne peut pas prendre ce virage à plus de 30 km/h. Un tel seuil est donc non seulement inutile, mais il est aussi négatif, parce qu'on ne rentre pas avec un essieu de biais par rapport à un seuil ! Les deux chicanes sont totalement inutiles également. Qu'on trouve des modérateurs de trafic dans ce chemin suite au postulat et aux désirs des riverains c'est une chose, mais qu'on en arrive à une aberration pareille, c'est lamentable. Il y a un total manque de professionnalisme dans ce qui nous est proposé. Il ne comprend pas que la commission ait accepté ce préavis à l'unanimité. Personnellement, il refusera ce projet, afin qu'il soit réétudié, et ne suivra pas non plus l'amendement, estimant tout de même qu'un seuil peut être positif. Il invite donc le Conseil à refuser ce projet afin que la Municipalité revienne avec quelque chose de plus cohérent.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement de M. O. Martin est accepté par 33 voix contre 29 (15 abstentions).**

M. N. Mattenberger remarque que le Conseil ne peut se prononcer sur un « montant adapté ». Les conclusions doivent mentionner un chiffre précis.

M. O. Martin indique que le montant prévu pour les seuils et les rétrécisseurs est d'environ fr. 30'000.–, mais il s'agit d'un chiffre approximatif. Donc, mettre un chiffre approximatif ou dire que le montant est adapté en fonction des travaux du trottoir, cela revient au même. Une certaine partie du Conseil parlait tout à l'heure de « mauvais perdants ». Cette intervention lui paraît aller un peu dans le même sens.

M. J.-Y. Schmidhauser estime qu'il s'agit juste de technique. Le Conseil ne peut pas voter un crédit qui n'est pas déterminé. Soit on vote un crédit avec des chiffres, quitte à voter fr. 100'000.– et avoir par la suite une communication municipale qui nous informe que les travaux n'ont coûté au final que fr. 60'000.–, soit on ne vote pas. L'amendement a été accepté, mais on doit voter un montant.

Mme S. Conod, en vertu de l'art. 120 du règlement du Conseil, demande que le débat et la votation soient renvoyés à la prochaine séance. Sans toutefois être mise au vote, cette proposition ne semble pas soutenue.

M. F. Grognez estime qu'un montant de fr. 100'000.- devrait être suffisant pour respecter l'amendement voté par le Conseil et faire les travaux à réaliser dans ce chemin.

Au final, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles qu'amendées, à une large majorité (trois avis contraires et quelques abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 12/2012. amendé par le Conseil communal,
- ouï le rapport de la commission,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) d'approuver la demande de crédit de construction de CHF 100'000.- pour le seul aménagement d'un trottoir au chemin de la Paisible
- b) d'accorder, à cet effet, un crédit de CHF 100'000.-, à prélever par le débit du compte No 9141.042.00 « Pour la tranquillisation du chemin de la Paisible et aménagement d'un trottoir »
- c) d'amortir cet investissement par le compte No 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de CHF 11'298'000.-
- d) de financer cet investissement par la trésorerie courante
- e) d'adopter, en faisant siennes, les propositions de réponses de la Municipalité aux deux remarques déposées pendant l'enquête précitée
- f) de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour apaiser la Paisible »

6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2012 – Réponse au postulat de M. Michel Bloch « Du support papier au numérique »

Rapporteur : M. François Bercher

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 13/2012 du 12 septembre 2012,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de transmettre les documents du Conseil communal sous format informatique à tous les membres du corps délibérant par le biais de l'envoi de l'ordre du jour muni des liens permettant d'accéder aux documents y relatifs ;
- de continuer à transmettre les documents papier à celles et ceux qui le souhaitent ;

- de continuer à transmettre à tous les conseillers les documents volumineux sous forme papier ;
- de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Michel Bloch « Du support papier au numérique ».

7. Communications municipales

- 7.1. Communication N° 26/2012 – Bureaux des psychologues et logopédistes scolaires – décompte final
- 7.2. Communication N° 27/2012 – Suite donnée au postulat de Monsieur Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »
- 7.3. Communication N° 28/2012 – Nouvel horaire du bureau de vote
- 7.4. Communication N° 29/2012 – Retrait du préavis municipal N° 14/2012 – Chalet de Fontana-David

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

* * * * *

M. le Syndic indique que début décembre paraîtra dans LaTourInfo et dans le Régional une annonce selon laquelle une enquête va être lancée auprès de la population concernant les zones macarons. Le retour des questionnaires est prévu durant le mois de janvier, ce qui permettra par la suite à Sécurité Riviera de faire un certain nombre de propositions à la Municipalité en la matière.

M. F. Grognoz revient sur l'intervention faite par M. J.-Y. Schmidhauser lors de la dernière séance sur la nécessité d'octroi d'un droit de superficie à la société d'exploitation du futur parking des Remparts. Ce point aurait effectivement dû figurer dans les conclusions du préavis. Pour remédier à cet oubli, et sur proposition du SECRI, un préavis urgent sera déposé devant la Commission des finances, qui traitera cet objet en même temps que l'examen du budget le 21 novembre. Il signale toutefois qu'il s'agit d'un sous-sol et que la surface reste donc à la disposition des habitants de la commune.

Mme N. Rimella, municipale, revient sur l'intervention de Mme M. Keller qui s'étonnait du fait que la surélévation des quais ne fasse pas partie des travaux effectués par les CFF à la gare. Il faut savoir que les CFF ont leur propre règlement et gèrent seuls leurs infrastructures sur leur territoire. Il est par conséquent très difficile pour la Municipalité d'intervenir. En ce qui concerne la non-surélévation des quais, les CFF ont volontairement passé outre cette étape étant donné qu'ils sont en pleine étude afin d'effectuer une modification du profil en long des voies en prévision de la mise en place future des nouvelles rames à deux étages. Il semble que cela se fera ces prochaines années.

Mme G. Pasche est intervenue lors de la dernière séance au sujet du projet d'agglomération Rivelac. Nous sommes toujours dans l'attente de la décision de l'ARE, qui devrait tomber fin juin 2013. Lors de la dernière séance du comité de pilotage, qui réunit tous les responsables politiques des communes et du Canton, il a été décidé, sur proposition de la CORAT, d'attribuer un mandat de coordination, ou plutôt deux mandats. En effet, la CORAT avait pris les devants et proposé aux municipalités de la Riviera d'accepter de mandater un bureau d'appui technique chargé de les accompagner dans la mise en place des mesures concernant notre périmètre. Ce mandat est d'une durée limitée à environ huit mois, soit jusqu'à la décision de l'ARE. Le comité de pilotage a décidé de confier un mandat de coordination générale au même mandataire.

En ce qui concerne la commune de La Tour-de-Peilz, une mesure est qualifiée en priorité avant-A. Il s'agit de la réfection de la route entre le centre-ville et Burier. La première étape, soit la route de St-Maurice, est déjà exécutée et la partie du centre est en cours. Autre mesure A, le réaménagement de l'axe Entre-Deux-Villes / avenue Edouard-Müller, dont les travaux sont prévus à la fin du chantier Nestlé. Et enfin, en collaboration avec les communes de St-Légier, Blonay et Vevey, l'élargissement et le réaménagement du chemin des Boulingrins, pour lequel les études sont avancées. Tous ces projets seront bien entendu soumis au Conseil pour leurs aspects financiers.

Les questions posées par Mme G. Pasche concernant les mesures régionales seront transmises à la CORAT. Aucune information ou séance publique n'est prévue pour l'instant.

Lors de la séance du 27 juin 2012, M. M. Tobler a fait part de son constat selon lequel les personnes handicapées, à mobilité réduite ou celles avec des poussettes ne peuvent que très difficilement passer du château au vieux port, les marches existantes posant problème. Aucune modification ne peut malheureusement être apportée à cet endroit car notre château, fleuron de notre Commune, est classé 1 dans le recensement des monuments historiques. Il n'est donc pas possible de modifier son aspect.

Une étude avait déjà été réalisée il y a plus de dix ans pour améliorer ce passage et le service des monuments historiques du Canton de Vaud y avait immédiatement mis son veto. Les personnes ci-avant énumérées sont donc condamnées à faire le tour par la ruelle de Bourg-Dessous pour rejoindre le port. Néanmoins, un projet de restauration du château va être mis en route. Dans le cadre de celui-ci, les aménagements extérieurs seront également revus et la problématique pour passer du château à l'ancien port sera étudiée, mais probablement par un autre passage.

M. J. Devenoge s'inquiétait, lors de la dernière séance, du fait que des travaux ne figurant pas dans le préavis n° 14/2011 relatif à l'assainissement des eaux et des infrastructures routières de l'avenue de la Condémine, ont été effectués à l'avenue de la Cressire et à l'avenue des Alpes, que des fouilles ont été exécutées à l'avenue des Alpes sur un revêtement qui a récemment été posé et que la même problématique a été constatée pour le giratoire des Baumes.

En ce qui concerne le bas de l'avenue de la Cressire, il a été constaté, lors des travaux de l'avenue de la Condémine, que les eaux de la canalisation située en-dessous, par ailleurs en très bon état, n'étaient pas séparées. Afin d'assainir ce collecteur, il a fallu construire un déversoir d'orage et ainsi ouvrir le revêtement vieux de dix ans, et non pas de deux ou trois ans comme le mentionnait M. J. Devenoge. Ces travaux de faible importance seront pris en charge par le compte « Entretien des réseaux d'égouts et d'épuration ».

A l'avenue des Alpes, le SIGE a constaté, lors de l'ouverture des fouilles, que sa conduite d'alimentation en eau potable était en très mauvais état. Il a pris la décision de la remplacer et de la prolonger plus loin sur l'avenue des Alpes. Des fouilles ont donc effectivement été réalisées sur un revêtement posé l'année passée. Toutefois, il ne s'agit que d'une ouverture de 5m², insignifiante par rapport à la surface totale de la réfection (211 m²). Ces travaux sont pris en charge par le SIGE.

Le giratoire des Baumes et l'avenue de Traménaz ont été terminés il y a quatre ans. Une fouille a effectivement été faite pour alimenter en gaz le bâtiment en cours de construction, qui n'était pas prévu à l'époque. Il s'agit de travaux de la Cie du Gaz dont nous ne maîtrisons pas toujours les interventions.

Pour combler l'inquiétude permanente de M. J. Devenoge quant au manque de visibilité et d'absence de coordination, ce dernier peut être rassuré car ce n'est pas le cas lors des séances annuelles qui ont lieu avec tous les représentants des services industriels de la région. Mais malheureusement, l'humain ne peut pas toujours prévoir les problèmes de vétusté des réseaux souterrains ou la planification de projets privés qui démarrent souvent très vite et qui ont tendance à bouleverser le fonctionnement.

8. Propositions individuelles et divers

M. J.-P. Schwab indique que la Commission des finances souhaite participer aux séances des commissions chargées d'étudier les préavis N° 17/2012 – Réponse à la motion de M. Alain Grangier « Livre d'histoire » et N° 18/2012 – Demande d'un crédit de Fr. 170'000.-- pour le remplacement des chaises dans les classes des collèges des Marronniers et des Mousquetaires.

Mme S. Conod demande que des stylos soient mis à disposition dans les isolements lors des votations. Le bulletin de vote stipule en effet expressément qu'il faut écrire en noir, en bleu ou à la plume. Lors du dernier scrutin, il n'y avait que des crayons et des gommes. Donnons donc aux citoyens qui prennent la peine de se déplacer le matériel adéquat afin qu'ils puissent voter correctement !

M. G. Helbling aimerait obtenir des informations complémentaires suite à la communication municipale N° 25/2012 traitant du projet privé de chauffage à distance (CAD).

La station de pompage et de captage des eaux du lac se trouvant actuellement sur le domaine public cantonal, il souhaiterait recevoir des précisions quant à l'issue des négociations de vente/échange entre le Canton et la commune. Il en va de même des conditions-cadre traitant des modalités futures liées aux droits de superficie nécessaires à cette imposante réalisation, sujet, une fois l'échange effectué, de compétences du Conseil communal.

Qu'en est-il exactement de l'ouverture du camping et de sa buvette en 2013, voire 2014 ? En effet, considérant que ces travaux d'importance se dérouleront probablement durant la prochaine saison d'été, quel est le dispositif envisagé en ce qui concerne l'octroi d'une indemnité pour le couple de gérants privé de ressources ? Sera-t-il pris en charge par la collectivité ou reporté sur le contractant en cas d'impossibilité d'ériger la yourte, voire de cessation temporaire d'activité commerciale ?

D'autre part, il formule le vœu qu'une fois ces deux parcelles cédées à la commune, consciente que bon nombre d'arbres de forte hauteur auront été abattus, que la surface du camping sera diminuée d'un bon tiers et que l'ensemble des surfaces engazonnées auront été mises à mal par les contraintes d'un chantier de grande envergure, une réflexion de fond soit entreprise quant à l'affectation du solde des deux zones

récréatives (camping et plage). Il souhaite en effet que l'on perçoive à temps la nécessité d'une mise en valeur de l'ensemble des infrastructures après travaux, telle que réactualisation des sanitaires, remplacement du mobilier (chaises et tables), création d'installations destinées à la récupération des déchets pour la buvette et la cuisine, pour l'espace des sanitaires ainsi que pour les surfaces récréatives. Sur l'ensemble de la partie camping, les infrastructures existantes sont aujourd'hui vétustes, péjorant l'image de notre commune dans laquelle il fait bon vivre, certes, mais ce slogan devrait également pouvoir s'appliquer à l'avenir pour les campeurs qui s'acquittent généreusement d'une taxe de séjour ! Ces diverses questions restant ouvertes, une réponse écrite serait la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22 h 50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

A. Pakula

C. Dind